

PLAN DE PREVENTION

Etablissement

ALPEXPO

(Décret n°92-158 du 20 février 1992
Articles R. 4511-1 à R. 4514-10 du code du travail)

Sommaire

RAPPEL REGLEMENTAIRE	3
APPLICATION DU PLAN DE PREVENTION :	5
1. ENTREPRISE UTILISATRICE : SPL ALPEXPO	7
2. ENTREPRISES EXTERIEURES	7
2.1 Entreprise titulaire.....	7
2.2 Entreprises extérieures sous-traitantes	8
2.3 Personnel intervenant sur toutes les manifestations (spectacles, congrès, travaux, bâtiment).....	9
2.4 Effectif et horaires d'intervention.....	10
3. PRESENTATION DES TRAVAUX	10
3.1 Nature des prestations.....	10
3.2 Lieu d'intervention.....	11
3.3 Informations sur le planning de l'opération	11
3.3.1 Inspection commune préalable	11
3.3.2 Manifestation	12
3.3.3 Période d'intervention	12
4. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES CONCERNANT LES SECOURS ET L'EVACUATION DU PERSONNEL.....	13
4.1 Trousse de premiers secours	13
4.2 Risque d'incendie	13
4.2.1 Extincteurs	13
4.2.2 Travaux par point chaud.....	13
4.3 Appel des secours	14
4.3.1 Pour les secours à personne.....	14
4.3.2 Pour les secours incendie.....	14
4.3.3 Consignes d'évacuation incendie.....	14
4.3.4 Secouriste	15
Identification du/des secouristes sur le site lors de la prestation :	15
5. MESURES D'ORGANISATION GENERALES.....	16
5.1 Consignes applicables sur le site de la SPL ALPEXPO :.....	17
5.1.1 A l'intérieur des bâtiments	17

5.1.2	Pour les risques spécifiques et l'utilisation de matériel pour les travaux en hauteur.....	17
5.2	Conditions d'accès au site et délimitation du secteur d'intervention	18
5.2.1	Condition d'accès.....	18
5.2.2	Délimitation du secteur d'intervention	18
5.2.3	Zones dangereuses ou interdites	18
5.3	Circulation sur site et stationnement.....	18
5.4	Matériel éventuellement mis à disposition par ALPEXPO	19
5.5	Réseaux fluides.....	20
5.5.1	Procédure de consignation	20
5.5.2	Réseau d'eau potable	20
5.5.3	Réseau de distribution électrique	20
5.6	Locaux privatifs ou zone de stockage pour les entreprises extérieures .	20
5.7	Installations sanitaires et locaux de restauration	20
5.8	Nettoyage et gestion des déchets.....	20
5.8.1	Nettoyage.....	20
5.8.2	Gestion des déchets et voies d'élimination de ceux-ci.....	20
6.	ANALYSE DE RISQUES.....	21
6.1	RISQUES LIES A LA CIRCULATION INTERNE DU SITE	21
6.2	RISQUES LIES AUX MANUTENTIONS MANUELLES OU MECANIQUE.....	21
6.3	RISQUES LIES A L'EXPOSITION AU BRUIT.....	22
6.4	RISQUES DE DESTABILISATION / EFFONDREMENT.....	22
6.5	RISQUES LIES A L'EXPOSITION AUX POUSSIÈRES, VAPEURS et GAZ... ..	23
6.6	RISQUES DE CHUTE	24
6.7	RISQUES LIES AUX RESEAUX FLUIDES	25
6.8	RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION	26
6.9	RISQUES LIES A L'AMIANTE	26
7.	MODALITES DE VALIDATION DU PLAN.....	27
7.1	Validité du présent document	27
7.2	Liste des pièces en annexe du présent document	27
8.	APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION.....	28

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Code du travail :

- R. 4511-3 : Les dispositions du présent titre ne s'appliquent pas aux chantiers de bâtiment ou de génie civil soumis à l'obligation de coordination prévue à l'article L. 4532-2, ni aux autres chantiers clos et indépendants.
- R. 4511-4 : On entend par opération, au sens du présent titre, les travaux ou prestations de services réalisés par une ou plusieurs entreprises afin de concourir à un même objectif.
- R. 4511-5 : Le chef de l'entreprise utilisatrice assure la coordination générale des mesures de prévention qu'il prend et de celles que prennent l'ensemble des chefs des entreprises extérieures intervenant dans son établissement.
- R. 4511-6 : Chaque chef d'entreprise est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection des travailleurs qu'il emploie.
- R. 4511-7 : La coordination générale des mesures de prévention a pour objet de prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et matériels des différentes entreprises présentes sur un même lieu de travail.
- R. 4511-9 : Pour l'application des dispositions du présent titre, le chef de l'entreprise extérieure ne peut déléguer ses attributions qu'à un travailleur doté de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires. Ce dernier est désigné, lorsque c'est possible, parmi un des travailleurs appelés à participer à l'exécution des opérations prévues dans l'établissement de l'entreprise utilisatrice.
- R. 4511-10 : Les chefs des entreprises extérieures font connaître par écrit à l'entreprise utilisatrice :
 - 1° La date de leur arrivée et la durée prévisible de leur intervention ;
 - 2° Le nombre prévisible de travailleurs affectés ;
 - 3° Le nom et la qualification de la personne chargée de diriger l'intervention ;
 - 4° Les noms et références de leurs sous-traitants, le plus tôt possible et en tout état de cause avant le début des travaux dévolus à ceux-ci ;
 - 5° L'identification des travaux sous-traités.
- R. 4512-2 : Il est procédé, préalablement à l'exécution de l'opération réalisée par une entreprise extérieure, à une inspection commune des lieux de travail, des installations qui s'y trouvent et des matériels éventuellement mis à disposition des entreprises extérieures.

- R. 4512-3 : Au cours de l'inspection commune préalable, le chef de l'entreprise utilisatrice :

- 1° Délimite le secteur de l'intervention des entreprises extérieures ;
- 2° Matérialise les zones de ce secteur qui peuvent présenter des dangers pour les travailleurs ;
- 3° Indique les voies de circulation que pourront emprunter ces travailleurs ainsi que les véhicules et engins de toute nature appartenant aux entreprises extérieures ;
- 4° Définit les voies d'accès de ces travailleurs aux locaux et installations à l'usage des entreprises extérieures prévus à l'article R. 4513-8.

- R. 4512-8 : Les mesures prévues par le plan de prévention comportent au moins les dispositions suivantes :

- 1° La définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants ;
- 2° L'adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à réaliser ainsi que la définition de leurs conditions d'entretien ;
- 3° Les instructions à donner aux travailleurs ;
- 4° L'organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence et la description du dispositif mis en place à cet effet par l'entreprise utilisatrice ;
- 5° Les conditions de la participation des travailleurs d'une entreprise aux travaux réalisés par une autre en vue d'assurer la coordination nécessaire au maintien de la sécurité et, notamment, de l'organisation du commandement.

APPLICATION DU PLAN DE PREVENTION :

Le présent plan de prévention s'applique aux travaux réalisés par les entreprises extérieures ainsi que leurs sous-traitants mandatés par la SPL ALPEXPO exploitant du site.

Le plan de prévention est un outil de coordination entre l'entreprise utilisatrice « la SPL ALPEXPO » et les entreprises, mais aussi entre chaque entreprise extérieure. Le respect du plan de prévention fait partie intégrante du contrat qui lie les différentes entreprises avec la SPL ALPEXPO. En outre les entreprises sous-traitantes doivent être intégrées au plan de prévention au même titre que les entreprises contractantes.

Avant le début des travaux, le chef de l'entreprise extérieure fait connaître à l'ensemble des travailleurs qu'il emploie les informations, instructions et obligations nécessaires à la réalisation de la prestation sur le site.

Chaque chef d'entreprise est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection des travailleurs qu'il emploie.

PERSONNEL DE SOUS-TRAITANCE :

Les personnels des sociétés intervenant dans le cadre de l'opération pour le compte d'une entreprise contractante ou sous-traitante, seront pris en charge par l'encadrement de l'entreprise concernée qui les informera des règles et consignes de sécurité en vigueur dans le cadre du présent plan de prévention, au même titre que leur personnel.

EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (E.P.I) :

Les entreprises doivent prévoir la mise à disposition et le port des équipements de protections individuelles appropriées aux travaux réalisés et aux risques encourus. (Casque, chaussures, lunettes, gants, protection anti-bruit, harnais de sécurité et longe de sécurité, masques...)

Rappel : la priorité doit être donnée, quand cela est possible, aux protections collectives.

REGLES PARTICULIERES :

En présence du public, les travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation sont interdits

Chaque entreprise a en charge la mise en œuvre de son propre matériel tel que échafaudage, plateforme, escabeau...équipements de protection individuelle etc...

Les conditions de la participation des travailleurs d'une entreprise aux travaux réalisés par une autre en vue d'assurer la coordination nécessaire au maintien de la sécurité et, notamment, de l'organisation du commandement, seront définies au cas par cas selon les nécessités.

PRESTATIONS :

**Montage et démontage de structures événementielles
& Entretien du bâtiment**

PHASE D'ÉMISSION DU DOCUMENT	ETABLI PAR	DATE	INDICE	OBSERVATIONS

1. ENTREPRISE UTILISATRICE : SPL ALPEXPO**SPL ALPEXPO****RESPONSABLE DU SITE :** M. Jérôme RIFF Directeur général Mandataire secondaire

Adresse : 2 Avenue d'Innsbruck CS 52408 38034 GRENOBLE Cedex 02

Téléphone : 04 76 39 66 00

Principaux contacts

<u>Poste</u>	<u>Nom</u>	<u>Téléphone</u>
Directeur d'exploitation	Alain GRIMAUD	
Responsable bâtiment	Emmanuel REMY	
Service de sécurité incendie de la SPL ALPEXPO (SSIAP 2 et 1)		

2. ENTREPRISES EXTERIEURES**2.1 Entreprise titulaire**

RAISON SOCIALE	RESPONSABLE	ADRESSE	TELEPHONE
E-MAIL	N°SIRET	CODE APE	

2.2 Entreprises extérieures sous-traitantes

L'entreprise titulaire envisage des travaux en sous-traitance :

OUI NON

PRESTATION	RAISON SOCIALE	RESPONSABLE	ADRESSE	TELEPHONE

2.3 Personnel intervenant sur toutes les manifestations (spectacles, congrès, travaux, bâtiment)

NOM	N°MOBILE	STATUT (permanant, intérimaire, intermittent du spectacle)	ACTIVITE (électricité, manutention, conducteur, travail en hauteur, autre)

2.4 Effectif et horaires d'intervention

ENTREPR ISE	RESPONSAB LE D'ENCADRE MENT SUR LE SITE	EFFECT IF MAXIM UM	HORAIR ES EN JOURNE ES	HORAIR ES DE NUIT OU ISOLE	HORAIR ES WEEK- END OU JOURS FERIES	JOURS CONCER NES

3. PRESENTATION DES TRAVAUX

3.1 Nature des prestations

Les travaux consistent :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3.2 Lieu d'intervention

Site : ALPEXPO

Bâtiment :

Zone :

3.3 Informations sur le planning de l'opération

3.3.1 Inspection commune préalable

Inspection commune préalable réalisée le :

En présence de :

NOM	FONCTION	ENTREPRISE

Les parties prenantes déclarent avoir procédé avant le début des travaux à l'inspection commune sur les lieux de travail des installations qui s'y trouvent et avoir pris connaissance des points suivants :
Délimitation du secteur d'intervention de l'entreprise extérieure ou de son sous-traitant.
Enumération et signalisation des zones dangereuses ou sensibles.

3.3.2 Manifestation/intervention

Noms des manifestations ou typologie d'intervention:

.....

Début des travaux :

.....

La durée d'exécution des travaux est de :

.....

3.3.3 Période d'intervention et phasage des travaux

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES CONCERNANT LES SECOURS ET L'EVACUATION DU PERSONNEL

4.1 Trousse de premiers secours

Chaque entreprise intervenante sur le site devra avoir une trousse de premiers secours à disposition.

4.2 Risque d'incendie

4.2.1 Extincteurs

Les extincteurs existants du site ont été vérifiés et sont localisés aux points névralgiques.

Un repérage sur site avec l'entreprise extérieure et le responsable du site

4.2.2 Travaux par point chaud

Tout travaux par point chaud (travaux par flamme, projection d'étincelle ou production de chaleur) sur le site est soumis à un permis feu à réaliser en amont des travaux avec le service incendie du site ou le responsable bâtiment.

Modèle de permis feu en annexe.

4.3 Appel des secours

Un téléphone sera **TOUJOURS** accessible sur la zone de travail par l'entreprise extérieure (à charge de l'EE)

4.3.1 Pour les secours à personne

En cas d'urgence, transmettre l'alerte aux agents de sécurité ou aux techniciens présents sur site. Ils sont en relation « radios » avec le service de sécurité de l'établissement.

Appel des secours : 112 ou 18 ou 15

- ⇒ Précisez :
 - votre identité,
 - l'endroit d'où vous appelez,
 - le lieu précis de l'accident,
 - et vos constatations sur l'état de la victime.
- ⇒ Ne raccrochez jamais le premier, attendez que votre interlocuteur vous le permette.
- ⇒ Si vous êtes secouriste, faites les gestes de secourisme que vous connaissez. Faites appel aux secouristes qui pourraient se trouver aux alentours.
- ⇒

L'évacuation des blessés selon la gravité des blessures pourra se faire suivant les consignes transmises par le médecin urgentiste ou le service de prévention, en empruntant les circulations d'accès au préalable dégagées.

4.3.2 Pour les secours incendie

Pendant les heures d'ouverture au public de la manifestation, un service de sécurité incendie est présent en permanence dans l'établissement.

LES N° D'APPEL D'URGENCE :

POSTE DE SECURITE INCENDIE : **04 76 39 64 30** (extérieur) ou **64 30** (interne)
En cas d'urgence, transmettre l'alerte aux agents de sécurité ou aux techniciens présents sur site. Ils sont en relation « radios » avec le service de sécurité de l'établissement.

4.3.3 Consignes d'évacuation incendie

L'évacuation des bâtiments se fait sur ordre d'une bande sonore d'évacuation ou sur ordre du service de sécurité. Dans ce cas, rejoindre dans le calme les sorties de secours les plus proches. Le responsable du stand doit s'assurer que son espace soit vide de tout public ou personnel.

Une fois à l'extérieur, les personnes doivent se regrouper sur les parkings de l'établissement à une distance d'au moins **20m** de toutes les façades.

4.3.4 Secouriste

Il est exigé la présence d'un secouriste dans la proportion de 1 pour 20 salariés effectivement présents sur le site.

Identification du/des secouristes sur le site lors de la prestation :

Pour l'établissement ALPEXPO :

<u>NOM DU/DES SECOURISTES</u>	Poste ou localisation sur le site
SSIAP	Entrée n°1 en permanent fixe
SSG (Sauveteur Secouriste Grenoblois)	Poste de secours- Hall Mermoz sur certaines manifestations
PERSONNELS ALPEXPO	
EQUIPE SECURITE INCENDIE MANIFESTATION	

Pour les entreprises extérieures :

<u>RAISON SOCIALE</u>	<u>NOM DU/DES SECOURISTES</u>	Poste ou localisation sur le site

<u>RAISON SOCIALE</u>	<u>NOM DU/DES SECOURISTES</u>	Poste ou localisation sur le site

5. MESURES D'ORGANISATION GENERALES

A l'attention des chefs d'entreprises extérieures et sous-traitantes à lire attentivement

Le chef de l'entreprise extérieure ou son représentant sur le site :

- **Doit** donner à son personnel (et au personnel de l'entreprise sous-traitante) les **instructions définies dans le plan de prévention** ainsi que les **consignes particulières** pouvant être mises en place en complément du plan de prévention (permis de feu, fiches spécifiques à la zone ou à l'intervention...);
- **Doit** fournir à son personnel des **outils, matériels, moyens de prévention conformes** à la réglementation et est tenu de **lui faire connaître les consignes particulières** liées à leur emploi ;
- **Doit** faire savoir à son personnel que **les travaux seront arrêtés si les consignes prévues n'étaient pas respectées ou si de nouveaux dangers étaient décelés**. L'arrêt des travaux entraînera un nouvel examen des risques et une remise à niveau des consignes de sécurité pouvant faire l'objet d'un courrier au chef d'entreprise ;
- **S'engage à fournir** sur simple demande d'un représentant de ALPXPO **tout document justifiant de la légalité des embauches et des autorisations de travail** des personnes présentes sur le site pour le compte de l'entreprise extérieure, entre autres : certificat d'aptitude médicale à jour, autorisation de conduite, habilitation électrique, déclaration URSSAF.

5.1 Consignes applicables sur le site de la SPL ALPEXPO :**5.1.1 A l'intérieur des bâtiments**

Interdiction de fumer à l'intérieur des établissements.

Interdiction de faire pénétrer des personnes autres que les personnels des sociétés intervenantes.

Interdiction d'introduire des animaux de compagnie, excepté pour les personnels de sécurité.

5.1.2 Pour les risques spécifiques et l'utilisation de matériel pour les travaux en hauteur**5.1.2.1 TRAVAIL AVEC NACELLE :**

La nacelle doit toujours être utilisée par deux personnes habilitées et désignées par leur chef d'entreprise. La nacelle sera utilisée par du personnel en possession du CACES des nacelles. (Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) ou équivalent à présenter à ALPEXPO qui validera par une autorisation de conduite écrite. Signaler également à ALPEXPO toute utilisation de nacelle sur notre site.

Consulter le carnet d'entretien de la nacelle pour vérifier son bon état. Baliser la zone de travail de la nacelle. Rester vigilant lors des déplacements avec la nacelle.

5.1.2.2 TRAVAIL AVEC ECHAFAUDAGE :

S'assurer que l'échafaudage est en bon état. Celui-ci doit obligatoirement être muni, sur les côtés extérieurs :

De garde-corps constitués par deux lisses placées l'une à 1m et l'autre à 0m45 au-dessus du plancher. Des plinthes d'une hauteur de 15cm.

L'échafaudage roulant doit être calé et fixé pendant son utilisation, de manière à ne pouvoir ni se déplacer ni basculer.

5.1.2.3 TRAVAIL EN HAUTEUR :

Certains lieux d'intervention ne sont pas dotés de protections collectives (toiture, structure ...). Les accès sur les toitures ou sur les structures publicitaires ou techniques sont réservés aux personnes autorisées par la SPL ALPEXPO. **Les lignes de vie sur toiture du hall JM ne doivent pas être utilisées aussi nous vous demandons de bien vouloir prévoir vos propres protections.**

En outre il y a lieu de veiller au port des EPI adaptés, à la formation et à l'information des intervenants.

Aucune accroche en charpente ou sur les structures du bâtiment n'est autorisée. Elles seront toutes réalisées par les services d'ALPEXPO ou son représentant agréé.

Le personnel intervenant dans les charpentes devra être vigilant vis à vis du risque généré par des poutres basses.

5.1.2.4 TRAVAIL ISOLE :

Lorsque l'opération est exécutée de nuit ou à un moment où l'activité du site ALPEXPO est interrompue, le chef de l'entreprise extérieure concernée doit prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun salarié ne travaille isolement en un point où il ne pourrait être secouru dans de brefs délais en cas d'accident. Pour tous travaux demandés par ALPEXPO dans des périodes horaires spécifiques, une autorisation d'intervention sera délivrée par les responsables de la SPL ALPEXPO

5.2 Conditions d'accès au site et délimitation du secteur d'intervention

5.2.1 Condition d'accès

Voir plan du site en annexe.

Hors manifestation, entrée sur le site par l'entrée n°1 située 2 Avenue d'Innsbruck. Se présenter à l'agent de sécurité (gardien) qui vous demandera une pièce d'identité en échange d'un badge visiteur vert vous donnant accès au site.

Il préviendra également de votre arrivée la personne avec qui vous avez rendez-vous.

Votre pièce d'identité vous sera rendue en fin de journée à votre départ.

Si vous intervenez dans le cadre d'une manifestation d'Alpexpo, vous référer aux consignes de montage /démontage qui vous seront remises.

5.2.2 Délimitation du secteur d'intervention

Voir plan du site en annexe.

Si vous intervenez dans le cadre d'une manifestation d'Alpexpo, vous référer aux consignes de montage/ démontage qui vous seront remises.

5.2.3 Zones dangereuses ou interdites

Pour l'accès aux toitures et au locaux techniques, une autorisation spécifique sera nécessaire et devra être demandée auprès du responsable bâtiment.

5.3 Circulation sur site et stationnement

Quel que soit le type de véhicule ou d'engin conduit, le Code de la route est applicable sur l'ensemble du site, notamment les règles de priorité et de stationnement (en marche arrière) et le respect des limitations de vitesse : 25km/h à l'extérieur et 5km/h à l'intérieur dans les zones de montage.

La zone de stationnement dépendra de votre secteur d'intervention.

Tout engin utilisé doit être condamné après utilisation. Ne pas laisser la clé de contact.

L'habilitation des salariés des entreprises extérieures à la conduite d'engins ou à l'utilisation d'outils spéciaux relève de la responsabilité de ces entreprises.

5.4 Matériel éventuellement mis à disposition par ALPEXPO

Chaque entreprise a en charge la mise en œuvre de son propre matériel et équipement de sécurité, mis à part en ce qui concerne les installations citées ci-après.

DESIGNATION	OBSERVATIONS	A LA CHARGE DE
Mise à disposition des montes charges et ascenseurs.	Vérifications périodiques à disposition avec affichage des charges utiles en cabine.	SPL ALPEXPO
	Mise en place de protection des cabines si nécessaire.	Entreprises Extérieures
Mise à disposition du réseau électrique du parc pour alimentation des matériels courants.	Vérifications périodiques à disposition.	SPL ALPEXPO
	Mise en œuvre de coffrets mobiles munis des protections différentielles adaptées aux travaux à réaliser.	Entreprises Extérieures
Mise à disposition des équipements de cuisson et de restauration dans les offices et les cuisines.	Vérifications périodiques à disposition avec affichage des notices d'utilisation et des systèmes de sécurité en place.	SPL ALPEXPO
	Formation du personnel à l'utilisation de ces installations.	Entreprises Extérieures
Nacelles.	Les nacelles de l'EU ne pourront être utilisées par l'EE qu'après autorisation préalable et production des autorisations de conduite des intervenants de l'EE	Entreprises Extérieures
Chariots élévateurs.	Les chariots élévateurs de l'EU ne pourront être utilisés par l'EE qu'après autorisation préalable et production des autorisations de conduite des intervenants de l'EE	Entreprises Extérieures

EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (E.P.I) :

Les entreprises doivent prévoir la mise à disposition et le port des équipements de protections individuelles appropriées aux travaux réalisés et aux risques encourus. (Casque, chaussures, lunettes, gants, protection anti-bruit, harnais de sécurité et longe de sécurité, masques...)

Rappel : la priorité doit être donnée, quand cela est possible, aux protections collectives.

5.5 Réseaux fluides

5.5.1 Procédure de consignation

Toute intervention sur les réseaux ou pouvant les impacter nécessitent une consignation des fluides sous procédure avec le responsable bâtiment.

5.5.2 Réseau d'eau potable

Eau potable disponible dans les points sanitaires

5.5.3 Réseau de distribution électrique

Mis à disposition sur le réseau existant du site de coffret prise.

Complément d'éclairage d'appoint de chantier :

Eclairage de chantier à charge de l'entreprise extérieure.

5.6 Locaux privatifs ou zone de stockage pour les entreprises extérieures

En cas de travaux sur le bâtiment, contacter le service demandeur.

En cas d'intervention lors de manifestations, vous rapprocher de votre contact sur le salon.

5.7 Installations sanitaires et locaux de restauration

Voir plan du site en annexe.

Si vous intervenez dans le cadre d'une manifestation d'Alpexpo, vous référer aux consignes de montage/ démontage qui vous seront remises.

5.8 Nettoyage et gestion des déchets

5.8.1 Nettoyage

Le chantier sera nettoyé **quotidiennement et au fur et à mesure du déroulement des TRAVAUX.**

5.8.2 Gestion des déchets et voies d'élimination de ceux-ci

Mettre les déchets triés dans les bacs mis à disposition pour chaque hall.
Des bennes sont également à disposition dans la zone magasin et au Parking Exposants 5 (PE5).

6. ANALYSE DE RISQUES

En fonction des activités et des situations de travail, les moyens de prévention cités ci-dessous seront cumulatifs en eux et avec les règles précitées.

6.1 RISQUES LIES A LA CIRCULATION INTERNE DU SITE

Activité / Risque	Moyen de prévention	... à charge de
Circulation/ approvisionnement Collision Chute d'objet	Respect des consignes énoncées au chapitre circulation sur site : <ul style="list-style-type: none"> - Respect du code de la route et des règles du site - Personnel formé et autorisé à la conduite d'engin Respect des limitations de vitesse : 25km/h et 5km/h à l'intérieur des bâtiments Délimiter la zone de manœuvre Utiliser des engins contrôlés et adaptés à la tâche	Entreprise Extérieure
Circulation/ approvisionnement Collision	Respecter les zones de stationnement et les accès définis dans les consignes de montage/démontage	Entreprise Extérieure

6.2 RISQUES LIES AUX MANUTENTIONS MANUELLES OU MECANIQUES

Activité / Risque	Moyen de prévention	... à charge de
Approvisionnement Blessures Chute d'objet	Le site est adapté à l'utilisation d'aide à la manutention roulant (transpalette, diable, chariot). Utilisation d'équipement roulant pour aider à la manutention.	Entreprise Extérieure
Levage Chute d'objet	Balisage de la zone de survol et levage ou mise en place d'une vigie (personne(s) en charge de la surveillance) pour en interdire l'accès. Utilisation d'appareils de levage conformes certifiés adaptés à la capacité de la charge à lever Vérification des élingues avant levage par élingueur /personne compétente et habilitée.	Entreprise Extérieure

	Port des EPI : Casque + chaussures de sécurité	
--	--	--

6.3 RISQUES LIÉS A L'EXPOSITION AU BRUIT

Activité / Risque	Moyen de prévention	... à charge de
Utilisation d'outillage électroportatif, ou manuels pour exercer un impact ou un choc (marteaux, maillets...) Atteinte du système auditif	Utilisation d'outillage avec les niveaux d'émission sonore les plus faibles possibles Port des EPI : PICB (Protecteurs Individuel Contre le Bruit : bouchons/casque)	Entreprise Extérieure

6.4 RISQUES DE DESTABILISATION / EFFONDREMENT

Activité / Risque	Moyen de prévention	... à charge de
Utilisation d'engin Renversement	Respecter les surcharges d'exploitation : Surcharges verticales d'exploitation uniformément réparties : 400 daN/m ² et 500 daN/m ² . Surcharges ponctuelles : 1kN espacé de 0,50 m, surface de 0,20 m x 0,20 m.	Entreprise Extérieure
Montage démontage de structure Effondrement	Intérieur : Respecter les surcharges d'exploitation : Surcharges verticales d'exploitation uniformément réparties : 400 daN/m ² et 500 daN/m ² . Surcharges ponctuelles : 1kN espacé de 0,50 m, surface de 0,20 m x 0,20 m. Extérieur : Les assises (fondations) devront être adaptées aux conditions d'étude de sol, la mise en œuvre est validée par le contrôleur technique. Les pieds supports sont implantés en dehors des réseaux. Mise en place de contreventements provisoires à l'avancement dans l'attente de la mise en œuvre des assemblages définitifs.	Entreprise Extérieure

	<p>Réceptionner les installations par une personne habilitée ou organisme accrédité. Respecter les notices de montage du fabricant Affichage du procès-verbal sur site Affichage de la surcharge autorisée. Port des EPI : Casque + chaussures de sécurité.</p>	
<p>Pose d'élément suspendus Chute d'objet / effondrement</p>	<p>L'accrochage en charpente est une prestation exclusive des services du Parc de Expositions. L'accès en charpente est interdit à toute personne étrangère aux services techniques du Parc.</p>	<p>ALPEXPO Entreprise Extérieure</p>

6.5 RISQUES LIÉS A L'EXPOSITION AUX POUSSIÈRES, VAPEURS et GAZ

Activité / Risque	Moyen de prévention	... à charge de
<p>Découpes percements Emanation de poussières</p>	<p>Priorité forte à la préfabrication pour n'exécuter que le montage sur site. Toutes les opérations de coupe ou de percement devront être effectués sous captage à la source ou à l'extérieur. La zone est balisée et interdite. Port des EPI : Lunettes de protection, masque antipoussière.</p>	<p>Entreprise Extérieure</p>
<p>Peinture, sols Intoxication</p>	<p>Travaux avec produit à émanation de composés Organiques Volatils (COV), nécessite une ventilation. Cette ventilation devra être maintenue durant toute la durée tant que les émanations sont présentes soit par ventilation naturelle (ouvrir vers l'extérieur) soit par ventilation mécanique (mettre en place un système extracteur intracœur pour créer un flux d'air frais au niveau des travailleurs). Port des EPI : vêtements de protection, masque avec filtre adaptés</p>	<p>Entreprise Extérieure</p>
<p>Utilisation d'engin thermique à l'intérieur Intoxication</p>	<p>Ventiler les locaux, ouvrir les portes donnant sur l'extérieur. Dans les locaux sans possibilité de ventilation naturelle : mettre en place un système extracteur intracœur pour créer un flux d'air frais au niveau des travailleurs.</p>	<p>Entreprise Extérieure</p>

6.6 RISQUES DE CHUTE

Activité / Risque	Moyen de prévention	... à charge de
Stockage Chute de plain-pied	Aucun stockage dans les circulations. Répartir le matériel sur les zones de mise en œuvre. Evacuer les déchets au fur et à mesure.	Entreprise Extérieure
Poste de travail en hauteur Chute de hauteur	Le site est adapté à l'utilisation de matériel et engin roulant. Aucune intervention sur la structure du bâtiment (accroche, suspente, ...) Toutes les interventions en hauteur doivent être réalisées avec des nacelles ou des PIRL.	Entreprise Extérieure
Utilisation de nacelle Chute de hauteur Risque de chute d'objet	Le conducteur devra être titulaire du CACES et d'une autorisation de conduite de son employeur. CACES et autorisation de conduite à transmettre à ALPEXPO. Respecter les zones de circulation les limitations de vitesse. Le port des EPI (harnais) est recommandé sur certaines nacelles. Vérifier la notice d'utilisation et porter le harnais le cas échéant. Baliser au sol ou mettre en place une vigie la zone à l'aplomb du panier de la nacelle pour en interdire l'accès	Entreprise Extérieure
Montage démontage de structure Chute de hauteur Risque de chute d'objet	La pose et le démontage doivent être sécurisés à l'avancement. En cas de zone inachevée et dangereuse, mettre un affichage et un dispositif physique interdisant l'accès. Le personnel ne doit pas circuler dans des zones où il est exposé à un risque de chute de hauteur. En cas d'impossibilité technique de mettre des protections, le personnel doit mettre les EPI, harnais, ligne de vie Le personnel doit être formé. Les planchers (de scènes, de balcons, ou de mezzanines par exemple), bord de scène, escaliers et vomitoires sont protégés par des garde-corps (barrières de protection installées autour de zones en hauteur pour éviter les chutes accidentelles) adaptés à l'usage. Mise en place de plaques fixées au sol pour éviter les chutes dans les, trémies, gaines	Entreprise Extérieure

	techniques, caniveaux ... et de résistance (solidité ou capacité de support) adaptée à l'usage. Affichage de l'interdiction d'accès en cours de montage. Port des EPI : Casque + chaussures de sécurité + harnais et longe ou stopchute	
Intervention en toiture Chute de hauteur	Accès et conditions de sécurisation sur la toiture à identifier et détailler avec le responsable bâtiment.	Entreprise Extérieure ALPEXPO

6.7 RISQUES LIES AUX RESEAUX FLUIDES

Activité / Risque	Moyen de prévention	... à charge de
Utilisation des équipements électriques Electrification électrocution	Installation générale et coffrets de distribution conformes et contrôlés.	ALPEXPO
Travaux électriques Electrification électrocution	Accès aux locaux techniques restreint. Procédure de consignation. Travaux à réaliser par du personnel formé et habilité avec du matériel adapté. Port des EPI : équipement isolant (gants, bottes, tapis) + visière de protection.	ALPEXPO Entreprise Extérieure
Travaux sur réseaux de chauffage Brûlure par fluide chaud	Accès aux locaux techniques restreint. Procédure de consignation et purge du réseau. Travaux à réaliser par du personnel formé et habilité avec du matériel adapté. Port des EPI : gants + lunettes ou visière de protection + vêtement long.	ALPEXPO Entreprise Extérieure
Intervention sur le système de détection incendie	Toute intervention sur tout ou partie du système de détection incendie nécessitant sa mise hors fonctionnement doit faire l'objet d'une consignation (mise en sécurité et/ ou verrouillage) en lien avec le responsable bâtiment et le service incendie.	ALPEXPO Entreprise Extérieure

6.8 RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Activité / Risque	Moyen de prévention	... à charge de
<p>Travaux par point chaud ou produisant des étincelles</p> <p>Utilisation de produit inflammable et effets pyrotechniques</p> <p>Incendie, explosion, Brulures, Coup d'arc (décharge « arc » électrique entre deux conducteurs sous tension)</p>	<p>Déclaration préalable au service incendie et/ou au responsable bâtiment.</p> <p>Permis feu à rédiger.</p> <p>Extincteurs et RIA sur site</p> <p>Surveillance SSIAP</p> <p>En fonction du type de propagation, prévoir extincteur sur le poste de travail, écrans antiprojections, matériel pour refroidir/ralentir la conduction thermique et surveillance durant 2h après l'arrêt des travaux par point chaud.</p> <p>Stockage sur site limité au strict nécessaire pour les besoins journaliers.</p> <p>Mettre en place des écrans pour éviter les projections et les coups d'arc.</p> <p>Port des EPI : gants + tablier + chaussures de sécurité adaptés + lunettes ou masque de protection (ventilé pour les soudures).</p>	<p>ALPEXPO</p> <p>Entreprise Extérieure</p>

6.9 RISQUES LIES A L'AMIANTE

Activité / Risque	Moyen de prévention	... à charge de
<p>Percements / dépose de matériaux</p> <p>Inhalation de fibres d'amiante</p>	<p>Aucune intervention sur le bâtiment (percements, démolition).</p> <p>Dans le cas contraire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmettre le diagnostic amiante - Dans cas de matériaux contenant de l'amiante ou de matériaux non repéré dans le diagnostic, toute intervention ponctuelle devra être réalisé par du personnel formé et sous mode opératoire en sous-section 4. 	<p>Entreprise Extérieure</p> <p>ALPEXPO Entreprise Extérieure</p>

7. MODALITES DE VALIDATION DU PLAN

7.1 Validité du présent document

Le présent plan de prévention est valable pour toute **intervention identique** et pour une **durée de 12 mois**.

Ce document sera susceptible d'être modifié en fonction de nouvelles données des travaux et suivant le principe de l'analyse de risques jointe en annexe 3.

Ce document devra être transmis aux salariés de l'entreprise extérieure pour application.

7.2 Liste des pièces en annexe du présent document

Annexe 1 – PERMIS FEU OUI NON

Annexe 2 – CONVENTION D'UTILISATION OUI NON

Annexe 3 – ANALYSE DE RISQUE COMPLEMENTAIRE OUI NON

Annexe 4 – PLAN GENERAL DU SITE OUI NON

Annexe 5 - REGLEMENT INTERIEUR SAEM ALPEXPO OUI NON

Annexe 6 - ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NON-RECOURS AU TRAVAIL DISSIMULÉ OUI NON

8. APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION

Le responsable de l'entreprise extérieure déclare avoir communiqué le plan de prévention à ses sous-traitants.

Le responsable de l'entreprise extérieure certifie :
Avoir pris connaissance des instructions et consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières et des mesures prises dans le cadre du plan de prévention et d'en avoir informé son personnel.

Le responsable de l'entreprise extérieure s'engage :
A prendre et à faire respecter, sur son chantier, les mesures nécessaires à la prévention des risques pour ce qui le concerne.
A appliquer les mesures définies conjointement dans le plan de prévention.
A faire connaître à l'ensemble des salariés qu'il affecte à ces travaux les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures prises pour les prévenir.
A préciser les zones dangereuses, ainsi que les moyens pour les matérialiser. Il doit expliquer l'emploi des dispositifs collectifs et individuels de protection.

ENTREPRISE UTILISATRICE :
ALPEXPO

ENTREPRISE EXTERIEURE :

A :

A :

Le :

Le :

Nom, qualité et signature :

Nom, qualité et signature :